

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE

SEANCE DU 14 AVRIL 2021

Date de convocation : 09/04/2021, d'affichage : 09/04/2021,

Conseillers en exercice : 15, présents : 11, votants : 14,

L'an deux mil vingt et un, le 14 avril à 19 heures 00 minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur **SLOSARCZYK** Florian, Maire en exercice,

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à savoir :

Mesdames et Messieurs **BERTON** François, **BOURBIER** Fabien, **MEUNIER** Adélaïde, **POTIER** Bruno, **POULLE** Inès, **SIROT** Isabelle, **SLOSARCZYK** Florian, **TALON** Vanessa, **VANDINI** Christophe, **WARFIELD** Cécile, **MICHEL** Mathieu,

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents excusés : **COCHENNEC** Audrey, **LESUEUR** Fabrice, **LEMONNIER** Guillaume, **SLOSARCZYK** Éric,

Avaient donné pouvoir : M. **LESUEUR** Fabrice à Mme **SIROT** Isabelle

M. **LEMONNIER** Guillaume à M. **SLOSARCZYK** Florian

M. **SLOSARCZYK** Éric à Mme **TALON** Vanessa

Mme **WARFIELD** Cécile a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 FEVRIER 2021

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 12 Février 2021, a approuvé celui-ci à l'unanimité des membres présents.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE :

Le Conseil Municipal,

Après avoir écouté le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité,

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'annuler la délibération du 12 février 2021 concernant la création d'un emploi non permanent

Décide, à l'unanimité des membres présents, la création à compter du 1^{er} mai 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 1^{er} mai 2021 au 31 octobre 2021 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut se rapportant au 1^{er} échelon du grade de recrutement d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année en cours.

Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Mme ACCART, Adjoint Administratif territorial Principal de 1^{ère} Classe quittera son poste le 1^{er} juin 2021 et qu'il est absolument nécessaire de la remplacer pour la bonne marche administrative du secrétariat de la Mairie.

Il propose à cet effet le dispositif du parcours emploi compétences qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et qui pourrait remplir cette fonction.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 30 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois, après validation d'une période d'essai d'une semaine et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC au prorata des heures effectuées.

Ce contrat pourra être renouvelé une fois dans la limite de 24 mois.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Adjoint administratif
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 h/ 35^{ème}
- Rémunération : SMIC 30/35^{ème},

et de l'autoriser à signer le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu les propos du Maire et après en avoir discuté, DECIDE à l'unanimité des membres présents

de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Adjoint administratif
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 h /35^{ème}
- Rémunération : SMIC 30/35^{ème},

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A COMPTER DU 1^{er} JUIN 2021 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur DELHAYE Bruno partira en retraite à compter du 30 septembre 2021.

Il souhaite, à cet effet, créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021 pour une durée hebdomadaire de 35 heures, afin de donner à son/sa remplaçant(e) toutes les connaissances et permettre un meilleur suivi des dossiers.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les propos de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

TRAVAUX DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avis de réception du dossier complet à la DETR, dans l'attente de la notification, il reste à valider le coût de l'opération.

Le projet a un coût total de 26 000.00 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation du projet (Sous réserve de la notification accordant la subvention).

TRAVAUX PREFABRIQUE

Le Maire fait un rappel du dossier suivi par l'APPAVE et leur recommandation. Cette organisation a été pris pour aider à mener à bien le projet.

La Commission des finances a approuvé le devis et le choix de l'entreprise retenue.

Le coût du projet s'élève à 23 000.00 € + l'assistance de l'APPAVE pour un montant de 5 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à prendre et à signer toutes les mesures pour exécuter le projet préfabriqué.

CHEMIN DE BONNEUIL

La Commission des travaux, après s'être réunie, accepte que les travaux soient réalisés jusqu'à la fin du chemin.

Le devis réactualisé s'élève maintenant à 9 882.98 € TTC.

Il est décidé de prendre la Société Colas sachant que nous avons l'acceptation de la subvention par la CCES et la moitié par la Commune d'Eppeville.

MISE EN CONFORMITE SECURITE ELECTRIQUE DES DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal décide de faire la mise en conformité électrique des bâtiments publics dans l'ordre de priorité suivant : Ecole, Eglise, Mairie et Salle Polyvalente en dernier suite à la condition sanitaire.

Les entreprises en consultation sont Bonnabaud et le Seine.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 :

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 : statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 : statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 : statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut prendre part au vote du compte administratif 2020 présenté. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Monsieur POTIER Bruno est désigné à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des membres présents, vote le compte administratif 2020 comme suit :

Recettes de fonctionnement : 1 112 367,20 euros.

Dépenses de fonctionnement : 529 214,66 euros.

Recettes d'investissement : 100 050,69 euros.

Dépenses d'investissement : 323 961,25 euros.

Excédent de fonctionnement 2020 : 583 152,54 euros.

Déficit d'investissement 2020 : 223 910,56 euros.

Excédent global 2020 : 359 241,98 euros.

Restes à réaliser 2020 en recettes d'investissement : 21 620,00 euros.

Restes à réaliser 2020 en dépenses d'investissement : 69 681,00 euros.

compte administratif 2020 est en conformité avec le compte de gestion 2020 dressé par le receveur municipal.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Décide, à l'unanimité des conseillers municipaux présents,

d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2020 soit : 583 152,54 euros en section de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 (recettes de fonctionnement : article R 002).

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2021 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de voter les taux communaux 2021, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,30 %,

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,87 %,

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 13,84 %.

Permettant d'obtenir un produit fiscal attendu au compte 73111 de la nomenclature M14 de : 410 268 euros pour l'exercice 2021

Pour information, nous vous informons de la fusion du taux de pourcentage de la taxe foncière bâtie du département de la Somme de 25,54% avec celui de la commune de 11,76%.

Ce qui ne change en rien le calcul de votre taxe foncière. Les taux restent inchangés par rapport à l'an dernier.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 :

Après lecture faite des prévisions budgétaires 2021, et après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le budget 2021 comme suit :

- recettes de fonctionnement : 1 371 073,00 euros,
- dépenses de fonctionnement : 1 371 073,00 euros,
- recettes d'investissement : 867 681,00 euros,
- dépenses d'investissement : 867 681,00 euros.

INFORMATIONS DIVERSES :

Le Maire informe le Conseil Municipal,

- RD 932 – Planning des travaux ;

- L'espace en enrobé devant le Monuments aux morts vétuste a fait l'objet de devis pour être rénové. La Société Ramery est la mieux placée pour un montant de 3 360.00 € ;
- Réfection des peintures : Le Conseil municipal s'engage à la réfection des passages piétons par des opérations ponctuelles. La 1^{ère} opération se fera le dimanche 18 Avril 2021. Cette intervention est tenue à cœur par les élus, dans l'intérêt de rendre visible tout notre balisage et agir sur la sécurité routière de la Commune de Muille-Villette.
- Suite à une modification de la police d'assurance de la commune, un remboursement de 148,25 € a été fait à la commune. Après acceptation, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à toutes les démarches administratives pour encaisser ce chèque.

QUESTION DIVERSE :

- Point sur l'inondation de la Rue de Flamicourt,
- Etude de la réalisation des trottoirs au Hameau de Muille-Villette,
- En cours de réflexion sur l'éclairage public.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close à 21 heures 30 minutes.

Suivent les signatures...